



GEMENG
**rosport,
mompach**

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

Séance publique du: 19 octobre 2022
Date de l'annonce publique de la séance: 12 octobre 2022
Date de la convocation des conseillers: 12 octobre 2022
Point de l'ordre du jour: 13-2022-11

Objet: Mesures d'économies d'énergie.

Présents: M^{me} Stéphanie WEYDERT, bourgmestre, MM. Patrick HIERTHES, Joseph SCHOELLEN et Tom LEONARDY, échevins, M^{me} Chantal HEIN-ZIMMER, MM. Claude GRÜNEWALD, Ingvi HALLDORSSON, Reiner HESSE, François HURT, Michel KOEPP et Sam SERRES, conseillers, M. Claude OSWEILER, secrétaire communal

Absents: a) excusé M. Romain OSWEILER, conseiller
b) sans motif ///

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 4168 du 5 août 2022 visant la vigilance sur la consommation d'énergie – économies d'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle n° 4182 du 6 octobre 2022 ayant comme objet la campagne d'économies d'énergie – recommandations pour l'éclairage public ;

Considérant qu'en date du 29 juillet 2022, les États membres de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique sur une réduction de 15 % de la demande de gaz naturel cet hiver ;

Considérant que l'Union européenne fait face à une crise potentielle de la sécurité d'approvisionnement, avec une réduction significative des livraisons de gaz en provenance de Russie et un risque grave de rupture totale, à laquelle les États membres doivent se préparer immédiatement, de manière coordonnée, et dans un esprit de solidarité ;

Considérant que le gouvernement se joint à cet effort de réduction et appelle à une vigilance immédiate et une solidarité de l'ensemble des acteurs, dont l'État, les communes, les entreprises, ainsi que les ménages, sur l'utilisation rationnelle et les économies d'énergie ;

Considérant que la Commune de Rosport-Mompach est engagée dans le Pacte Climat et s'engage ainsi en vue de l'amélioration continue de sa sobriété énergétique ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a élaboré avec le service technique communal un catalogue de mesures d'économies d'énergie ;

Considérant que ce catalogue de mesures d'économies d'énergie a été présenté et discuté lors d'une séance de travail en date de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de ficeler les mesures retenues par une décision officielle ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête à l'unanimité des voix

les mesures d'économies d'énergie suivantes :

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

1. extinction nocturne de 23.00 à 06.00 heures du matin des éclairages extérieur et esthétique des bâtiments communaux ;
2. dans la mesure du possible, extinction nocturne de 23.00 à 06.00 heures du matin de l'éclairage des pistes cyclables et des chemins piétonniers communaux ;
3. diminution de la température de chauffage d'un degré Celsius dans tous les bâtiments communaux, à l'exception des bâtiments scolaires ;
4. affichage d'un document d'information et de sensibilisation (« best practices ») dans tous les bâtiments communaux ;
5. illumination des sapins de Noël dans les bâtiments communaux et sur les places publiques moyennant des guirlandes LED (extinction nocturne de 23.00 à 06.00 heures du matin) ;
6. réservation des crédits nécessaires au budget pour des projets et des mesures d'assainissement et de modernisation des bâtiments communaux.

En cas d'aggravation de la situation, le conseil communal se réserve le droit d'une adaptation des mesures d'économies d'énergie retenues et d'éteindre e.a. l'éclairage public pendant les heures de nuit.

Ainsi délibéré à Rosport, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Rosport, le 24 octobre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,